

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES

Le coût annuel de la formation menant au diplôme d'Etat d'infirmier est actuellement de 7337 euros (tarif 2014), auquel s'ajoutent :

- le montant des droits de scolarité fixé annuellement par arrêté ministériel (*pour information : 184 euros pour l'année universitaire 2014/2015*),
- la cotisation forfaitaire à la Sécurité sociale étudiante fixée annuellement par arrêté ministériel (*pour information : 213 euros pour l'année universitaire 2014/2015*).

Cependant, si vous appartenez à l'une des cinq catégories suivantes, le Conseil Régional d'Ile de France prend en charge l'intégralité de vos frais de scolarité :

1/ Etudiants en Formation initiale âgés de 16 à 25 ans (âge apprécié à l'entrée dans la scolarité dans les Ecoles de l'AP-HP) et sortis du système scolaire ou universitaire depuis moins d'un an à l'exception des apprentis (les deux critères doivent être remplis) : *certificat de scolarité*

2/ Jeunes inscrits dans les Missions Locales âgés de 16 à 25 ans (âge apprécié à l'entrée dans la scolarité dans les Ecoles de l'AP-HP), sortis du système scolaire ou universitaire depuis plus d'un an et suivis par une Mission Locale : *attestation de la mission locale*

3/ Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi depuis 3 mois au minimum avant l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge ou pris en charge partiellement par Pôle Emploi : **le candidat retire un dossier d'AISF (attestation d'inscription à un stage de formation) auprès de Pôle Emploi et l'adresse au service Gestion Financière pour signature – voir page suivante « dossier de financement ».**

4/ Bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation (y compris si démission) : *copie du contrat ou attestation*

5/ Bénéficiaires du RSA : *justificatif*

Dans tous les cas, resteront à votre charge

- les droits d'inscription

et le cas échéant,

- la sécurité sociale étudiante
- les droits éventuellement réclamés par l'Université (bibliothèque, sport,...)

Si vous n'entrez dans aucune des catégories ci-dessus, trois modes de financement existent :

- La promotion professionnelle : votre employeur peut financer votre scolarité, le dossier doit être constitué auprès de lui *
- La prise en charge par un organisme financeur du type CIF (Fongecif, ANFH,...) : pour les formations longues, la prise en charge est très souvent partielle. L'étudiant devra obtenir une autre forme de financement, et s'engagera personnellement à régler le solde de la formation.
- L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors avec l'AP-HP, une convention de formation vous engageant personnellement à régler le montant de la formation.

** les candidats agents de l'AP-HP doivent se renseigner auprès de la Direction des Ressources Humaines de leur site.*

DOSSIER DE FINANCEMENT



Les candidats appartenant aux catégories 1, 2, 4 et 5 ci-dessus, ne constituent pas de dossier de financement, mais devront obligatoirement fournir, à la demande de l'AP-HP, (au plus tard le jour de l'entrée en formation), un justificatif de leur situation (indiqué *en italiques*).

Si vous ne relevez pas de l'une des catégories ci-dessus indiquées, vous devez constituer votre dossier de financement, en fonction de votre situation.

Pour cela, vous adressez les formulaires remis par votre employeur, par l'organisme financeur ou par Pôle Emploi, par voie postale et indépendamment de votre dossier d'inscription*, à

AP-HP
CFDC – Service Gestion Financière
3 avenue Victoria
75184 PARIS cedex 4

avant le 1^{er} mai pour l'entrée en formation en septembre.

Vous devez impérativement indiquer :

Vos coordonnées (adresse, téléphone, adresse mail), ainsi que celles de votre employeur éventuel
Les études envisagées et la date prévisionnelle d'entrée en formation

Et joindre,

Une enveloppe format 22,5 x 32,5 cm, portant nom et adresse complète, et affranchie pour un poids de 100 à 250 gr.

Pour tout renseignement complémentaire sur la prise en charge financière des études, il convient de s'adresser au Service Gestion Financière, par mail à :
philippe.breuiller@sap.aphp.fr et philippe.gagneux@sap.aphp.fr



Les personnes admises à suivre la formation devront justifier de la prise en charge financière de leur formation avant l'entrée en formation.

**Le dossier d'inscription doit être adressé conformément à la procédure indiquée page 7.*